**Département de la Mayenne**
Commune de Bazougers

Date de convocation :
27/09/2022

Nombre de conseillers :

# Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents: 10
Votants: 10

## Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à vingt et une heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mme LEVEILLE Emilie | 1er adjointe | M. JEANNIN Jean-Luc | Conseiller municipal |
| M. BRECIN Wilfrid | 2ème adjoint | | Conseillère municipale |
| | 3ème adjointe | M. DOUILLET Bertrand | Conseiller municipal |
| | Conseillère municipale | M. GUILMEAU Mickaël | Conseiller municipal |
| | Conseiller municipal | M. LHUILLIER Pascal | Conseiller municipal |
| | Conseillère municipale | M. PANNETIER Emmanuel | Conseiller municipal |
| M. HEVIN Alain | Conseiller municipal | M. LE GROS Mickaël | Conseiller municipal |

**Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :** Mme PELMOINE Naura, Mme ROCHE Sylvie, M. MAHIER Jérôme, Mme DAUPHIN Maryline, Mme DEPRES Magalie

**A été élu secrétaire de séance** : Mme LEVEILLE Emilie

Ordre du jour :

1. Approbation du conseil municipal du 13 septembre 2022
2. Recensement de la population 2023 : désignation du coordonnateur et des agents recenseurs
3. Accueil d'un apprenti au service technique
4. Etude de valorisation et de réaménagement du cimetière
5. Etude de faisabilité pour la création d'un Pumptrack
6. Aménagement de la rue des écoles : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
7. Décision modificative du budget principal
8. Salle des fêtes : frais de ménage
9. Questions diverses

## Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 13 septembre 2022 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,

**DECIDE** : d'approuver le compte rendu du 13 septembre 2022
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Remboursement de frais occasionné par un agent

**DECIDE** : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour le point ci-dessus
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## DCM 2022-057 : Aménagement de la rue des écoles : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous pouvons prétendre à une aide pour les aménagements cyclables dans le cadre des travaux de la sécurisation de la rue des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte l'opération qui s'élève à 81 297.50 € HT, soit 97 557.00 € TTC, suivants devis,
- Sollicite une aide financière au titre du conseil départemental dans le cadre des aménagements cyclables,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Estimation sommaire

*DEPENSES*

| | |
|---|---|
| ✓ Estimation | 81 297.50 € HT |
| Total des dépenses ..... | 97 557.00 € TTC |

*RECETTES*

| | |
|---|---|
| Subvention au titre de l'aide des aménagements cyclables (81 297.50 € HT x 25 %) | 20 324.38 € |
| Amende de police ..... | 14 600.00 € |
| FCTVA (16,404 %) ..... | 13 336.04 € |
| Autofinancement ..... | 49 296.58 € |
| Total recettes ..... | 97 557.00 € |

- Indique la période de réalisation de cette opération à 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## DCM 2022-058 : Nomination du coordonnateur communal de recensement de la population

Le Maire de Bazougers,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu la candidature de l'intéressé ;
Sur le rapport du Maire ou du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Madame Meunier Linda en tant que coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Indique que Madame Meunier Linda sera indemnisée de ses frais de déplacement lors des formations.

## DCM 2022-059 : Nomination d'agents recenseurs pour le recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;
Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- La création d'emplois de deux emplois de contractuel à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés

- Avec une rémunération forfaitaire de 540 € par agent
- Rémunération proportionnelle au nombre des imprimés collectés :
  - Bulletin individuel : 0.99 €
  - Bulletin étudiant : 0.52 €
  - Feuille de logement : 0.52 €
  - Feuille de logement collectif : 0.52 €
  - Bordereau de district : 4.99 €
  - Par séance de formation : 19.40 €
- Somme forfaitaire pour les frais de carburant : 92.00 €
- Rémunération de 0.41 € par kilomètre parcouru lors du déplacement pour se rendre aux séances de formation.

## DCM 2022-060 : Accueil d'un apprenti au service technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Technique | Agent polyvalent au service technique | CAP jardinier paysager | 1 an |

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## DCM 2022-061 : Etude de valorisation et de réaménagement du cimetière

Monsieur le Maire informe les élus, qu'en présence de Naura Pelmoine, adjointe, ils ont rencontré Monsieur Pierre Le Guennec le 12 septembre 2022. Cette personne représente l'entreprise Atelier 360 qui est concepteur et paysagiste.

Après plusieurs échanges sur les attentes et les besoins concernant le cimetière, Monsieur Le Guennec nous a adressé un devis pour une étude de valorisation et de réaménagement du cimetière, comprenant : un établissement d'un diagnostic paysager-urbain, une conception au stade d'esquisse programmatique d'un projet d'aménagement et un approfondissement du scénario retenu par le biais de création de fiche d'intervention.

Ce devis s'élève à 12 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise Atelier 360 d'un montant de 12 900 € TTC pour l'étude de valorisation et de réaménagement du cimetière

## Etude de faisabilité pour la création d'un Pumptrack

Après échange avec les élus, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour car nous avons eu d'autres informations pour la mise en place d'un Pumptrack sur la commune.

## DCM 2022-062 : Décision modificative du budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de la facture de l'entreprise Cormier pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église. Sur la facture, il y a des travaux supplémentaires, il convient de modifier le budget communal.

De plus, compte tenu de la validation du devis de l'entreprise Atelier 360, il a été prévu 6 000 € pour l'étude, il convient de modifier le budget communal.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 3 : Budget principal

| | | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|---|---|---|---|---|---|
| Article | Libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 2313/1006 | Construction/Eglise | + 810.00 € | | | |
| 2031/1005 | Frais d'études/Cimetière | + 7 000 € | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | - 7 810.00 € | | | |
| Total Budget avant DM 3 | | 880 883.40 € | 880 883.40 € | 1 294 523.40 € | 1 294 523.40 € |
| Total DM 3 | | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Budget avec DM 3 | | 880 883.40 € | 880 883.40 € | 1 294 523.40 € | 1 294 523.40 € |

- Accepter la décision modificative n° 3 comme proposée ci-dessus.

## DCM 2022-063 : Salle des fêtes : frais de ménage

Le règlement de la salle des fêtes organise les conditions d'occupation des locaux. Il y est prévu notamment la faculté pour la commune de conserver une partie ou la totalité du chèque de caution remis par les usagers en cas de dégradations des locaux ou du matériel.

Lors de l'état des lieux de sortie ou lorsque le personnel de service nettoie les locaux, il est parfois constaté que les lieux ne sont pas restitués propres, conformément au règlement de la salle.

Un forfait ménage pourrait être appliqué uniquement dans le cas où l'état des lieux constaterait un défaut de nettoyage flagrant. Il pourrait s'établir à la somme de 100.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser la création d'un forfait ménage uniquement dans le cas où l'état des lieux constaterait un défaut de ménage. Il s'établit à la somme de 100.00 euros à compter de ce jour et pour tout locataire payant ou gratuit.

- D'autoriser la modification dans le règlement de la salle des fêtes comme suit : « Le locataire prend possession d'une salle propre et rangée et s'engage après utilisation à la restituer propre et rangée. Dans le cas contraire et après constatation sur l'état des lieux de sortie, un forfait ménage sera facturé au tarif en vigueur au jour de la location. »

## DCM 2022-064 : Remboursement de frais occasionné par un agent

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Sauvage Jérôme a dû passer une visite médicale afin de renouveler son permis de conduire C et C1. Le médecin n'a pas voulu établir la facture au nom de la collectivité. Monsieur Sauvage a payé directement.

Il convient de lui rembourser la somme de 36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de procéder au remboursement des 36 € à Monsieur Sauvage Jérôme.

## Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les élus que la cérémonie de plantation des arbres dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre » aura lieu le samedi 19 novembre. Sur l'année 2021, nous avons eu 14 naissances, 14 arbres seront donc plantés sur le site du plan d'eau. Les familles sont invitées à la mairie le samedi 22 octobre afin de choisir l'arbre qui sera planté pour leur enfant.
- Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, les élus s'interrogeaient sur la mise en place ou non des illuminations de Noël. Un sondage a été mis en ligne sur l'application Intramuros, les personnes ont aussi la possibilité de compléter le questionnaire papier disponible à la Mairie aux horaires d'ouverture.

Prochain conseil fixé au mardi 8 novembre 2022.

La séance est levée à 23 h 00, le 4 octobre 2022
Fait et délibéré le 4 octobre 2022.

Le Maire,
Jérôme Landelle

MAIRIE DE BAZOUGERS (Mayenne)

## *Séance du 4 octobre 2022*
## *Délibérations prises du n° 2022-057 à 2022-064*

| ***Numéro de délibération*** | ***Objet de la délibération*** |
|---|---|
| 2022-057 | Aménagement de la rue des écoles : demande de subvention auprès du Conseil Départemental |
| 2022-058 | Nomination du coordonnateur communal de recensement de la population |
| 2022-059 | Nomination d'agents recenseurs pour le recensement de la population |
| 2022-060 | Accueil d'un apprenti au service technique |
| 2022-061 | Etude de valorisation et de réaménagement du cimetière |
| 2022-062 | Décision modificative du budget principal |
| 2022-063 | Salle des fêtes : frais de ménage |
| 2022-064 | Remboursement de frais occasionné par un agent |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| LEVEILLE Emilie | | BRECIN Wilfrid | | PELMOINE Naura | Absente excusée |
| DOUILLET Bertrand | | MAHIER Jérôme | Absent excusé | DAUPHIN Maryline | Absente excusée |
| HEVIN Alain | | JEANNIN Jean-Luc | | GAGEOT Sylvie | Absente excusée |
| DEPRES Magalie | Absente excusée | GUILMEAU Mickaël | | LHUILLIER Pascal | |
| PANNETIER Emmanuel | | LE GROS Mickaël | | | |